

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR Christophe MALIFARGE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Monsieur Christophe MALIFARGE, cinquième adjoint.
- Article 2 : Monsieur Christophe MALIFARGE est chargé de l'aménagement de l'espace public, de l'urbanisme et du patrimoine bâti. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- L'aspect réglementaire, l'élaboration et la gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, d'urbanisme prospectif,
 - La délivrance des autorisations en matière de droits des sols,
 - La réglementation et les autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,
 - La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel et les relations avec les tiers institutionnels ou privés,
 - L'habitat, la conduite et les suivis des opérations de l'amélioration de l'habitat,
 - La préservation du patrimoine bâti,
 - L'aménagement du domaine public,
 - Les réflexions afférentes à tous documents d'urbanisme communal et intercommunal,
 - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 : Monsieur Christophe MALIFARGE est autorisé, dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce et document : arrêtés et actes comportant décisions, conventions, contrats, courriers, attestations, certificats... relatifs aux matières énumérées à l'article 2.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MALIFARGE, la délégation dont il bénéficie pourra être exercée par Madame Marie LAPLACE, sixième adjointe, pour l'ensemble des domaines énumérés à l'article 2.
- Article 5 : Monsieur Christophe MALIFARGE et Madame Marie LAPLACE, ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue
 - ☞ Monsieur Christophe MALIFARGE

☞ Madame Marie LAPLACE

Article 7 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Christophe MALIFARGE et à Madame Marie LAPLACE et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 26/03/2026

Le Maire,

Gilles BEGOSI



Notifié le :
Monsieur Christophe MALIFARGE

Notifié le :
Madame Marie LAPLACE

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/26